

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 121-2015/ARR/DENV

du : 12.01.15

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DAVAR NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers Païta	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
JONC	1
Intéressé(e)	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la SCA OUASSIO, d'un élevage de porcs, sis lot n°1 pie, section TAMOA, commune de Païta

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 10 septembre 2009, complété le 16 avril 2014 et le 24 octobre 2014, par la SCA OUASSIO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Païta une enquête publique relative à l'exploitation, par la SCA OUASSIO, d'un élevage de porcs, sis lot n° 1 pie, section TAMOA, commune de Païta.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 23 février 2015 et clôturée le lundi 9 mars 2015 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Madame Elizabeth Doiteau, ingénieur des travaux publics, retraitée de la fonction publique, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, aux dates et horaires suivants :

- lundi 23 février 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- jeudi 26 février 2015 de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- mercredi 4 mars 2015 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- vendredi 6 mars 2015 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- lundi 9 mars 2015 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75.03.67).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35.21.11), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**